

## ARRETE DU MAIRE

**OBJET : Restriction de circulation le dimanche 05 juillet 2026.**

Le Maire de la Commune de FOURNIVAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la Loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 modifiée et complétée par la Loi N° 82.623 du

22 Juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu l'arrêté du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction municipale Livre I. 8° partie " signalisation temporaire " pris en vertu de son article I et approuvé par arrêté interministériel du 15 Juillet 1974,

Considérant la manifestation sportive « Grand Prix International de la Ville de Nogent (La reine des classiques de l'Oise) » organisée le dimanche 05 juillet 2026 par l'Association Cyclo club de Nogent sur Oise.

### ARRETE

**ARTICLE 1°:** Le stationnement des véhicules est interdit de part et d'autre de la chaussée :

- **RD n°101 Hameau de La Gloriette et rue des Avesnes,**
  - **Chemin du tour de Ville Nord, rue de la Montagne de La Messe,**
  - **RD n°101 grande rue depuis l'intersection de la Mairie jusqu'à la rue des vignes, puis rue des vignes**
- à l'occasion du passage de la course cycliste sauf dérogation aux véhicules de gendarmerie, d'incendie et de secours.

**ARTICLE 2° :** Le présent arrêté est applicable pendant la manifestation sportive  
**le dimanche 05 juillet 2026 de 12H00 à 18H00**  
et sera affiché et publié selon les conditions habituelles.

**ARTICLE 3°:** La signalisation réglementaire sera mise en place, maintenue et entretenue par les organisateurs.

**ARTICLE 4° :** Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux règlements en vigueur.

**ARTICLE 5° :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :  
Madame la Sous-Préfète de Clermont,  
Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise,  
l'organisateur de la manifestation,  
qui sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à FOURNIVAL, le 19 février 2026.**

**Le Maire,  
Olivier COULON.**

